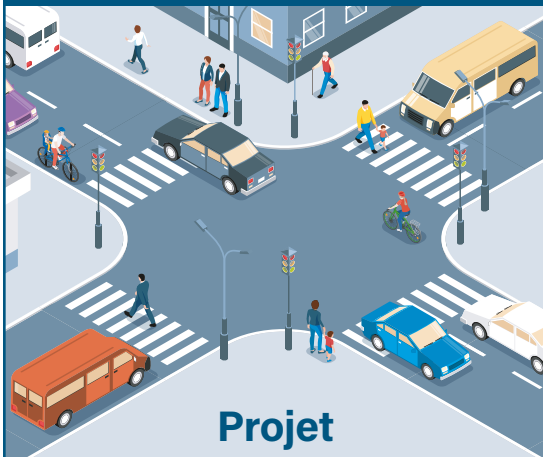


Pour bien partager la route



Projet COHABITATION



LE PIÉTON :

- doit respecter les feux de circulation et les feux pour piétons
- doit traverser aux intersections ou traverses de piétons



L'AUTOMOBILISTE :

- doit respecter les traverses de piétons
- doit céder le passage aux usagers de la route avant d'effectuer un virage
- doit faire preuve d'une prudence accrue envers les usagers vulnérables



LE CYCLISTE :

- doit circuler dans le sens de la circulation
- ne doit pas circuler sur les trottoirs
- doit se conformer à toute signalisation

Société de l'assurance
automobile

Québec



Pour bien partager la route

Société de l'assurance
automobile

Québec



La sécurité routière, c'est l'affaire de tous!



L'utilisateur d'aide à la mobilité motorisée (AMM) :

- **Sur le trottoir :**
peut circuler à une vitesse maximale de 10 km/h si l'AMM est équipée d'un frein automatisé lorsque l'accélérateur est relâché.
- **Sur la voie cyclable :**
doit circuler à une vitesse maximale de 32 km/h ; dans le même sens que celui des cyclistes.
- **Sur la rue :**
doit circuler à une vitesse maximale de 32 km/h ; dans le sens du trafic ; le plus près possible du bord de la route.

